



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Immeubles

Question écrite n° 4450

Texte de la question

M Jean-Louis Masson rappelle à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, charge de la consommation, que la loi Scrivener a institué une protection des consommateurs désireux de souscrire un prêt. Il souhaiterait donc qu'il lui indique si cette loi s'applique aux prêts locatifs aidés et, si oui, dans quelles conditions.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 79-596 du 13 juillet 1979 relative à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier, en son article 2, exclut notamment de son champ d'application les prêts destinés au financement de l'activité professionnelle, des personnes physiques ou morales qui, à titre habituel, procurent des immeubles ou fractions d'immeubles en propriété ou en jouissances. Elle ne s'applique donc pas aux prêts locatifs aidés (PLA) qui, même dans les cas très rares où ils sont contractés par des personnes physiques, ont toujours le caractère d'endettement professionnel.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4450

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : consommation

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2960